Gérontosud Humanisud : Le 03 novembre 2026

Procédure de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et de la discrimination pendant les formations

Gérontosud Humanisud — Version 1, novembre 2026 — Référentiel national qualité, indicateur 12

1. Objet et champ d'application

Cette procédure décrit comment Gérontosud Humanisud prévient et traite toute situation de violence sexiste ou sexuelle, de harcèlement ou de discrimination vécue ou observée pendant une action de formation. Elle s'applique aux apprenants, aux formateurs et intervenants, et aux personnes des établissements où se déroule la formation.

2. Référents

- Référent principal : David Pujolar, gérant — david@gerontosud.com — 06 73 89 59 52.
- Référent suppléant, en cas d'absence du référent principal : M. Gil Jean-Louis — 07 70 42 05 41 — jlgil42@gmail.com.
- Voie externe, si la situation concerne le référent principal, ou si le référent n'est pas joignable : Défenseur des droits, 09 69 39 00 00 (gratuit, confidentiel, www.defenseurdesdroits.fr) ; Inspection du travail (via travail-emploi.gouv.fr).
- Danger immédiat : 15 (SAMU), 17 (police, gendarmerie), 18 (pompiers), 112.

3. Prévention

Cette procédure est portée à la connaissance des apprenants et du personnel par affichage, par le règlement intérieur et par le livret d'accueil. Le formateur présente, en début de session, les personnes à qui s'adresser et la procédure. Les guides de référence en ligne sont remis aux formateurs et, si besoin, aux personnes formées.

4. Recueil d'un signalement

- Le formateur écoute sans interrompre et sans promettre une confidentialité absolue : il informe la personne qu'il doit transmettre l'information au référent.
- Il note les faits avec les mots de la personne, sans interpréter : date, lieu, personnes en cause, témoins éventuels.
- Il remplit la section confidentielle de la fiche de remontée et la remet au référent le jour même, ou par téléphone en cas d'urgence.
- Il ne mène pas d'enquête et ne confronte pas la personne mise en cause.

5. Traitement

- Le référent accuse réception du signalement dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Il évalue la situation et décide des mesures immédiates, par exemple la séparation des personnes concernées ou la suspension d'une intervention.
- Il oriente la personne vers les interlocuteurs compétents, dont la voie externe si nécessaire, et informe la personne de la suite donnée.
- Si la situation concerne l'établissement client, le référent l'informe, dans le respect de la confidentialité.

Gérontosud Humanisud : Le 03 novembre 2026

6. Traçabilité et confidentialité

- Chaque signalement est enregistré dans un registre des signalements : date, nature, moyen de recueil, mesures prises, suites, statut.
- Le registre est tenu par le référent, conservé de façon sécurisée et accessible aux seules personnes habilitées.
- Les données sont traitées dans le respect du RGPD, utilisées uniquement pour le traitement du signalement, et conservées pour une durée limitée.
- Un bilan annuel anonymisé du nombre et de la nature des signalements est établi.

7. Cas où le référent principal est concerné

La situation est transmise directement à la voie externe mentionnée au point 2. Le référent suppléant n'intervient pas dans ce cas.

8. Documents de référence

Fiche de remontée des problématiques (section confidentielle) ; guide du formateur « Faire face aux situations de maltraitance et de harcèlement » ; guide du professionnel « Face à la maltraitance et au harcèlement » ; charte qualité formateur, article 20 ; convention de sous-traitance, article 4.

9. Révision

Cette procédure est revue chaque année, et à chaque évolution du référentiel national qualité ou de la réglementation.

Date de mise en application : 03 novembre 2026

Signature du référent : Monsieur David Pujolar



Gérontosud & Humanisud
5 Av du Grand Chêne
34270 St MATHIEU de TRÉVIERS
Tél. 04 67 59 26 31
contact@gerontosud.com
SARL au Capital de 7500€
Siret: 453 116 063 00034 - APE 8559A